

# CABINETS OU ENTREPRISES D'EXPERTISES EN AUTOMOBILES

IDCC 1951

Brochure 3295

## TEXTE INTÉGRAL

23/11/2022







**Titre Ier : Dispositions générales**

Cadre	1
Champ d'application	1
Durée	1
Dénonciation	1
Révision	1
Avantages acquis	1

**Titre II : Exercice du droit syndical et représentation du personnel**

Exercice des libertés dans les cabinets ou entreprises d'expertises	1
Exercice du droit syndical	2
Autorisation d'absence	2
Participation à une commission paritaire	2
Institutions représentatives du personnel	2
Représentation du personnel de droit commun	2
Négociation d'un accord d'entreprise	3
Déroutement de carrière des délégués et membres élus des commissions paritaires	4
Comité d'entreprise	4
Commission paritaire professionnelle nationale	4
Commission d'action sociale et culturelle	4
Elections	5

**Titre III : Le contrat de travail**

Cadre juridique	5
Contenu du contrat de travail	5
Période d'essai	5
Modification du contrat	5
Modification dans la situation juridique de l'employeur	5
Accès aux avantages sociaux	5
Affectation temporaire	6
Promotion	6
Mutation	6
Durée du travail	6
Heures supplémentaires	6
Répartition du temps de travail	6
Aménagement des horaires	6
Horaires libres	6
Modulation de l'horaire du temps de travail sur l'année	6
Travail à temps partiel	7
Heures de travail de nuit	8
Heures de travail le dimanche	8
Jours chômés et fériés	8
Jours fériés exceptionnellement travaillés	8
Clause de non-concurrence	8
Moralité et droit de réserve pour le personnel administratif	8
Moralité et obligations légales pour le personnel expert en titre et stagiaire	8
Salarié travaillant à l'étranger	8

**Titre IV : Suspension du contrat de travail**

Dispositions générales	8
Maladie et accident du travail	9
Incidence de la maladie sur le contrat de travail	9
Cures thermales	9
Absences pour consultations prénatales	9
Réduction journalière de la durée du temps de travail pour grossesse	9
Congé de maternité	9
Congé d'adoption	10
Congé parental d'éducation	10
Dispositions particulières pour enfants malades en âge scolaire	10
Obligation militaire et JAPD	10
Absences pour événements familiaux	10
Absences exceptionnelles	10
Activités extraprofessionnelles	10

**Titre V : Cessation du contrat de travail**

Généralités	10
Maintien de l'emploi	10
Garanties générales en cas de licenciement	11
Garanties particulières en cas de licenciement pour motif économique	11
Indemnité de licenciement	11
Démission	11
Délai-congé	11
Inaptitude définitive	11
Licenciement pour motif économique	12
Travail clandestin	12
Départ à la retraite	12
Mise à la retraite	12
Préretraite progressive	12

<b>Titre VI : Indemnités de fin de carrière</b>	12
Indemnité de départ à la retraite	12
Indemnité de mise à la retraite	12
Assiette de calcul	12
Ancienneté dans la profession	12
Entrée en vigueur - Mesure transitoire	13
<b>Titre VII : Hygiène et prévention</b>	13
Matériel et équipement	13
Hygiène et sécurité	13
Médecine du travail	13
<b>Titre VIII : Congés payés</b>	13
Congés payés annuels	13
Période de référence	13
Période légale des congés	13
Fractionnement du congé principal	13
Calcul de l'indemnité de congés payés	14
Incidence de la maladie sur la période de congés payés	14
Incidence de la fermeture de l'entreprise	14
<b>Titre IX : Déplacements et frais annexes</b>	14
Déplacements professionnels à titre exceptionnel dans le cadre de la formation ou de missions	14
Déplacements de longue durée	14
Remboursement de frais annexes au séjour	14
Décès lors d'un déplacement professionnel	14
Déplacements par tout mode de transport	14
Déplacements avec le véhicule personnel	14
Déplacements avec le véhicule mis à disposition par l'employeur	14
<b>Titre X : Avantages sociaux</b>	14
Protection sociale	14
Régime de prévoyance	15
Régimes complémentaires obligatoires de retraite	15
Compléments facultatifs d'épargne et de retraite par capitalisation	15
Contrat à l'intéressement de l'entreprise	15
Local de restauration et titres-restaurant	15
Fonds social	15
<b>Titre XI : Formation professionnelle</b>	15
Versement des contributions	15
Les dispositifs de formation	15
Le plan de formation	16
Le droit individuel à la formation	17
Dispositifs d'accompagnement professionnel	17
Commission paritaire nationale de l'emploi	17
Composition de la commission paritaire nationale de l'emploi	17
Missions de la commission paritaire nationale de l'emploi	18
Fonctionnement	18
Information des employeurs et des salariés	19
Bilan	19
Formation initiale de l'expert stagiaire	19
Formation continue de l'expert diplômé	19
Formation initiale du personnel administratif	19
Formation continue du personnel administratif	19
Négociation triennale	19
Formation économique, sociale et syndicale	19
Contribution à la formation continue	19
<b>Titre XII : Classification et rémunération</b>	19
Objet de la classification	20
Détermination de la nouvelle classification	20
Définition des critères 'classants'	20
Autonomie	20
Responsabilité	20
Formation - Expérience	20
Compétence/complexité	21
Relations environnement interne/externe	21
Pesée des emplois	21
Emplois 'repères'	21
Classification	23
Mise en oeuvre dans les cabinets ou entreprises d'expertise	23
Glossaire	23
Grilles de pondération des critères	23
Table de concordance	23
Revenus minimaux annuels conventionnels	24
<b>Titre XIII Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)</b>	24
<b>Titre XIV : Financement - Gestion du paritarisme et des institutions de la branche</b>	25
Objet	25
Fonds de financement du paritarisme	25
Contributions	26
Financement du fonds social	26

Organisation de la collecte .....	26
Bilan .....	26
Utilisation du reliquat annuel .....	26
<b>Titre XV : Application</b> .....	26
Rapport de branche .....	26
Négociations .....	26
Dépôt et extension .....	26
<b>Textes Attachés</b> .....	26
Avenant n° 6 du 16 juin 2000 relatif aux cotisations au FAF-PL .....	26
Accord n° 2 du 17 octobre 2001 relatif aux taux des cotisations professionnelles .....	27
Avis d'interprétation n° 4 relatif à la durée du temps de travail et l'égalité de traitement Avenant du 21 décembre 2001 .....	27
Avis d'interprétation n° 4 .....	27
Avis d'interprétation n° 1 du 29 mars 1999 relatif au 13e mois .....	28
Avis d'interprétation n° 2 du 16 juin 2000 relatif au repos compensateur .....	28
Avis d'interprétation n° 2 .....	28
Avis d'interprétation n° 3 du 26 mars 2001 relatif à la contribution des salariés à temps partiel .....	28
Avis d'interprétation n° 5 du 25 février 2002 relatif aux absences pour maladie d'une durée discontinue (art. 4.3 : nombre de jours d'arrêt à retenir dans le délai de 6 mois) .....	28
Avenant n° 12 du 25 février 2002 relatif à la conversion en euros concernant la prévoyance .....	29
Avenant n° 13 du 14 novembre 2002 relatif au financement du paritarisme .....	29
Avenant n° 12 du 13 juin 2003 relatif à la rédaction d'articles .....	29
Préambule .....	29
Entrée en vigueur de l'avenant .....	30
Accord du 13 juin 2003 relatif au temps de travail .....	30
Préambule .....	30
TITRE Ier : Dispositions générales .....	30
Champ d'application .....	30
Entrée en vigueur et durée de l'accord .....	30
Conditions de révision et de dénonciation de l'accord .....	30
TITRE II : Durée du temps de travail effectif .....	30
Définition du temps de travail effectif .....	30
Durée conventionnelle du travail .....	30
Heures supplémentaires .....	31
Durées maximales du travail effectif .....	31
Horaire de travail .....	31
Temps de repos .....	31
TITRE III : Réduction et aménagement du temps de travail .....	31
La procédure de mise en oeuvre de la réduction du temps de travail .....	31
La réduction sur un module hebdomadaire .....	31
La réduction sur un module non hebdomadaire .....	32
Lissage de la rémunération .....	32
TITRE IV : Le travail à temps partiel .....	32
Définition .....	32
Répartition de la durée du travail et horaire de travail .....	33
Heures complémentaires .....	33
Impact de la réduction de la durée collective du travail effectif .....	33
TITRE V : Le travail intermittent (1) .....	33
Contrat de travail .....	33
La durée du travail .....	33
Nature des emplois concernés .....	33
La rémunération .....	33
TITRE VI : Réduction du temps de travail et rémunération .....	33
Réduction du temps de travail et rémunération .....	33
TITRE VII : Dispositions particulières aux cadres et aux itinérants autonomes .....	34
Forfait annuel en heures .....	34
Forfait annuel en jours .....	34
TITRE VIII : Le temps de formation .....	35
Le coinvestissement .....	35
TITRE IX : Suivi de l'accord .....	35
Déclaration des parties signataires annexée à l'accord sur le temps de travail Avenant du 13 juin 2003 .....	35
Avenant du 22 mars 2004 relatif au régime de prévoyance complémentaire .....	35
Chapitre Ier : Bénéficiaires .....	35
Chapitre II : Garanties en cas de décès .....	35
Décès dans la vie civile .....	35
Chapitre III : Garanties en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident .....	36
Incapacité temporaire de travail .....	36
Chapitre IV : Incapacité permanente totale ou partielle résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle .....	37
Conditions .....	37
Chapitre V : Invalidité .....	37
Date d'effet .....	37
Chapitre VI : Dépendance .....	38
Chapitre VII : Situations particulières .....	39
Rechutes .....	39
Chapitre VIII : Dispositions générales .....	40
Salaire annuel brut de référence .....	40
Chapitre IX : Gestion du régime .....	40

Obligation d'adhérer .....	40
Chapitre X : Commission paritaire de surveillance .....	42
Composition .....	42
Chapitre XI : Dispositions finales .....	42
Révision .....	42
Annexe I : Assureurs et gestionnaires du régime .....	43
Annexe II : Cotisations .....	43
Annexe III : Extraits du code de la sécurité sociale .....	43
Avis interprétatif n° 6 relatif au remboursement d'un salarié malade Avenant du 15 avril 2004 .....	44
Accord du 8 décembre 2004 relatif au financement des actions sociales et culturelles .....	44
Avenant n° 17 du 8 décembre 2004 portant annulation de l'avenant n° 16 .....	45
Accord du 23 décembre 2004 relatif aux priorités de la formation professionnelle pour 2005 .....	45
Préambule .....	45
Chapitre Ier : Le plan de formation .....	45
Chapitre II : En période de professionnalisation .....	46
Chapitre III : Formation continue sur dossier .....	46
Avenant n° 18 du 20 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle .....	46
Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobiles .....	46
Avenant n° 21 du 23 mai 2006 portant modification des articles 14.4 et 14.7 de la convention .....	46
Avenant n° 24 du 19 décembre 2006 relatif aux modifications à la formation professionnelle .....	47
Avenant n° 25 du 19 décembre 2006 portant modification de l'article 14.4 relatif au paritarisme .....	47
Adhésion par lettre du 12 mars 2007 de l'Alliance nationale des experts en automobile (ANEA) à la convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobiles .....	48
Avenant n° 27 du 11 décembre 2007 modifiant l'article 9.1 de l'avenant du 22 mars 2004 relatif au régime de prévoyance .....	48
Avenant n° 28 du 17 juin 2008 relatif au salaire brut minimum .....	48
Avenant n° 29 du 17 juin 2008 relatif aux indemnités de fin de carrière .....	48
Avenant n° 31 du 20 mai 2009 relatif à la période d'essai .....	49
Avenant n° 32 du 9 juin 2009 relatif au délai de préavis .....	50
Avenant n° 33 du 9 juin 2009 relatif aux salariés à temps partiel et à la prévoyance .....	50
Avenant n° 34 du 9 novembre 2009 relatif au capital de fin de carrière .....	50
Avenant n° 35 du 30 septembre 2009 relatif à l'obligation militaire et au JAPD .....	50
Avenant n° 36 du 30 septembre 2009 relatif à la clause de non-concurrence .....	51
Accord n° 40 du 22 novembre 2010 à l'accord du 22 mars 2004 relatif au régime de prévoyance .....	51
Avenant n° 38 du 17 février 2010 relatif aux négociations .....	52
Avenant n° 42 du 4 avril 2012 relatif à la commission paritaire professionnelle .....	52
Avenant n° 43 du 4 avril 2012 relatif à l'indemnité maladie .....	54
Avenant n° 45 du 27 novembre 2012 à l'accord du 22 mars 2004 relatif à la prévoyance .....	54
Avenant n° 47 du 24 avril 2013 modifiant l'article 14.7 de la convention .....	55
Avenant n° 49 du 24 septembre 2014 à l'accord du 22 mars 2004 relatif au régime de prévoyance .....	56
Préambule .....	56
Avenant n° 43 du 5 novembre 2014 relatif à l'indemnisation des absences pour maladie ou accident .....	57
Avenant n° 50 du 5 novembre 2014 relatif aux taux de contribution au titre de la formation professionnelle continue et aux règles de fonctionnement du CPF .....	58
Avenant n° 46 du 22 janvier 2015 modifiant l'article 12.3 relatif à la définition du cadre .....	59
Avenant n° 53 du 22 janvier 2015 relatif aux absences pour événements familiaux .....	59
Avenant n° 52 du 5 mars 2015 relatif au travail à temps partiel .....	60
Avenant n° 54 du 15 octobre 2015 à l'accord du 22 mars 2004 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire .....	61
Préambule .....	61
Avenant n° 56 du 6 novembre 2015 relatif au régime de frais de soins de santé .....	62
Préambule .....	62
I. - Mise en oeuvre du régime .....	62
II. - Garanties .....	65
III. - Mise en oeuvre de l'accord .....	65
Annexes .....	66
Annexe I .....	66
Annexe II .....	66
Annexe III .....	66
Avenant n° 58 du 22 décembre 2016 modifiant le titre XII de la convention collective .....	67
Préambule .....	67
Annexes .....	70
Avenant n° 59 du 22 décembre 2016 à l'avenant n° 58 du 22 décembre 2016 modifiant le titre XII de la convention collective (salaires) .....	71
Préambule .....	71
Avenant n° 60 du 20 mars 2017 à l'avenant n° 56 du 6 novembre 2015 relatif au régime de frais de soins de santé .....	72
Préambule .....	72
Avenant n° 61 du 25 avril 2017 relatif à la création de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) .....	72
Préambule .....	72
Avenant n° 63 du 12 octobre 2017 à l'accord du 22 mars 2004 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire .....	74
Préambule .....	74
Avenant n° 64 du 12 octobre 2017 relatif à la création d'un fonds social adossé au régime de prévoyance de la branche .....	75
Préambule .....	75
Avenant n° 66 du 9 janvier 2018 révisant l'avenant n° 58 modifiant le titre XII de la convention collective relatif à la classification .....	76
Préambule .....	76
Avenant n° 62 du 30 janvier 2018 précisant la notion « d'ayants droit » dans le cadre du régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé de l'accord de branche n° 56 .....	76
Préambule .....	76

Avenant n° 67 du 19 décembre 2018 portant simplification et correction d'erreurs matérielles au sein du titre XII de la convention collective relatif à la classification .....	77
Préambule .....	77
Avenant n° 68 du 11 mars 2019 relatif à l'égalité professionnelle, à la mixité et à la parité entre les femmes et les hommes .....	79
Préambule .....	79
Avenant n° 71 du 13 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO des entreprises de proximité) .....	82
Préambule .....	82
Avenant n° 72 du 25 juin 2019 relatif à la modification du taux de la contribution annuelle au financement des actions sociales et culturelles .....	83
Préambule .....	83
Avenant n° 73 du 25 juin 2019 relatif à la contribution conventionnelle et à l'ouverture de dispositifs de formation par alternance .....	83
Préambule .....	83
Accord n° 01-2020 du 7 avril 2020 relatif aux mesures d'urgence « Covid-19 » en matière de congés et absences payés .....	85
Préambule .....	85
Avis d'interprétation n° 7 du 7 novembre 2019 relatif à l'indemnité de fin de carrière .....	86
Préambule .....	86
Avenant n° 74 du 14 janvier 2020 à l'avenant n° 56 du 6 novembre 2015 relatif à l'instauration d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé .....	86
Préambule .....	86
Avis d'interprétation n° 8 du 7 avril 2020 relatif à la notion de jour habituellement non travaillé .....	87
Préambule .....	87
Avenant n° 75 du 7 avril 2020 relatif à la liste des certifications professionnelles éligibles à la reconversion ou à la promotion par alternance (Pro-A) .....	87
Préambule .....	87
Avis d'interprétation n° 9 du 26 mai 2020 à l'avenant n° 68 du 11 mars 2019 relatif à l'égalité professionnelle femme/homme .....	89
Préambule .....	89
Avenant n° 77 du 17 novembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD) .....	89
Préambule .....	89
I. Champ d'application du présent avenant .....	90
II. Conditions sociales d'application .....	90
III. Dispositions générales .....	92
Annexe : Modèle de document unilatéral .....	93
Préambule .....	93
Avenant n° 78 du 24 février 2021 à l'avenant n° 77 du 17 novembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD) .....	95
Préambule .....	95
Avenant n° 80 du 7 décembre 2021 relatif à la modification de la convention collective (l'article 12.10 « Emploi repère » et l'article 12.11 « Classification ») .....	96
Préambule .....	96
Avenant n° 82 du 21 mars 2022 à l'avenant n° 23 du 19 décembre 2006 relatif à la rémunération des titulaires d'un contrat de professionnalisation .....	97
Préambule .....	98
Avenant n° 83 du 7 juin 2022 relatif à la modification de l'article 4.12 « Absences pour événements familiaux » .....	98
Préambule .....	98
Avenant n° 84 du 7 juin 2022 relatif au barème de financement des actions de formation « Pro-A » .....	99
Préambule .....	99
Avis d'interprétation n° 10 du 7 juin 2022 relatif à l'incidence de la maladie sur l'acquisition des congés payés .....	99
Préambule .....	100
Avis d'interprétation n° 11 du 7 juin 2022 relatif à l'égalité professionnelle femme/homme (dispositions de l'article 9.3 de l'avenant n° 68) .....	100
Préambule .....	100
Avis d'interprétation n° 12 du 7 juin 2022 relatif à la rémunération minimale annuelle conventionnelle et au Smic .....	100
Préambule .....	100
<b>Textes Salaires</b> .....	101
Avenant n° 9 du 26 mars 2001 relatif aux salaires .....	101
Salaires relatif à la valeur du point .....	101
Avenant n° 22 du 1 juillet 2006 relatif aux salaires .....	101
Grille des minima conventionnels au 1er juillet 2006 .....	101
Avenant n° 26 du 18 septembre 2007 relatif aux salaires (minima conventionnels) .....	101
Avenant n° 30 du 27 janvier 2009 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2009 .....	102
Avenant n° 37 du 9 novembre 2009 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2009 .....	102
Avenant n° 39 du 4 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2011 .....	103
Avenant n° 44 du 6 février 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012 .....	103
Avenant n° 44 du 9 octobre 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2012 .....	104
Avenant n° 48 du 2 juillet 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013 .....	104
Avenant n° 51 du 16 décembre 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2015 .....	105
Avenant n° 55 du 17 décembre 2015 relatif aux salaires au 1er janvier 2016 .....	105
Avenant n° 65 du 13 mars 2018 relatif aux salaires au 1er avril 2018 .....	106
Avenant n° 70 du 5 février 2019 relatif aux salaires pour l'année 2019 .....	106
Avenant n° 76 du 26 mai 2020 relatif aux salaires pour l'année 2020 .....	106
Avenant n° 79 du 23 mars 2021 relatif aux salaires pour l'année 2021 .....	107
Avenant n° 81 du 21 janvier 2022 relatif à la grille des salaires pour 2022 .....	107
Avenant n° 85 du 28 juin 2022 relatif à la grille des salaires .....	108
<b>Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité</b> .....	108
<b>Annexes</b> .....	112
Annexe I Champ d'application .....	112
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité .....	112
I. Règles de constitution .....	112

II. - Administration et fonctionnement .....	114
III. - Organisation financière .....	117
IV. - Dispositions diverses .....	117
<b>Textes parus au JORF</b> .....	JO-1
<b>Nouveautés</b> .....	NV-1
<i>Avenant n° 61 de mise en place de la CPPNI (25 avril 2017)</i> .....	NV-1
<i>Avenant n°69 désignation opérateur de compétences (OPCO) (19 décembre 2018)</i> .....	NV-2
<i>Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité</i> .....	NV-3
<b>Liste des sigles</b> .....	SIG-1
<b>Liste thématique</b> .....	THEM-1
<b>Liste chronologique</b> .....	CHRO-1
<b>Index alphabétique</b> .....	ALPHA-1

**Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile du 20 novembre 1996. Etendue par arrêté du 8 avril 1998 JORF 24 avril 1998.**

Signataires	
Organisations patronales	CSNEAF ; CSNEAMI.
Organisations de salariés	CFDT ; CFTC ; CFE-CGC ; CGT-FO.
Organisations adhérentes	La fédération nationale des personnels des sociétés d'études de conseil et de prévention, 263, rue de Paris 93514 Montreuil Cedex, par lettre 3 juin 1998 (BO CC 98-47). Le syndicat de la fédération des commerces et des services de l'UNSA, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnole Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 (BO CC 2005-18). L'Alliance nationale des experts en automobile (ANEA), 43, rue des Plantes, 75014 Paris, par lettre du 12 mars 2007 (BO CC 2007-14).

**Titre Ier : Dispositions générales**

**Cadre**

**Article 1.1**

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale est conclue dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires et de celles du code du travail, sauf pour les avantages plus favorables qu'elle contient.

Elle ne saurait emporter, ni à l'égard des employeurs ni à l'égard du personnel, aucune renonciation au bénéfice de ces dispositions, même si elles ne sont pas expressément évoquées aux présentes.

**Champ d'application**

**Article 1.2**

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 1 du 7-5-1997 en vigueur le lendemain de l'extension étendu par arrêté du 8-4-1998 JORF 24-4-1998.

La présente convention collective nationale a pour objet de régler les conditions générales de travail et les rapports entre les employeurs et les salariés des cabinets ou entreprises d'expertises en véhicules terrestres à moteur cycles et dérivés, tels que réglementés par la loi n° 72-1097 du 11 décembre 1972.

Cette convention s'applique à l'ensemble des salariés qui exercent leurs activités professionnelles en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Sont également concernés les salariés des organismes professionnels ou institutionnels créés par la profession ou la branche.

Ne sont pas concernés les élèves ou étudiants qui effectuent (sous contrôle de l'éducation nationale ou organisme habilité à la formation) des stages dans le cours normal de leur scolarité.

NOTA : Les groupements d'intérêt économique qui relèvent de la convention collective des sociétés d'assurances sont exclus l'extension (arrêté du 8 avril 1998, art. 1er).

**Durée**

**Article 1.3**

En vigueur étendu

Elle est conclue pour une durée indéterminée à partir de la date de la signature des partenaires sociaux.

**Dénonciation**

**Article 1.4**

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 2 du 11-7-1997 en vigueur le lendemain de l'extension étendu par arrêté du 8-4-1998 JORF 24-4-1998.

La présente convention peut faire l'objet d'une dénonciation sur l'initiative de l'un ou plusieurs de ses signataires. Toute dénonciation doit être précédée d'une demande de révision. Par signataire, au sens du présent article, il y a lieu d'entendre l'ensemble des organisations syndicales, soit patronales, soit de salariés signataires de la présente convention ou y ayant ensuite adhéré sans réserve et en totalité.

La dénonciation doit faire l'objet d'un dépôt auprès du conseil de prud'hommes et de la direction départementale du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions de l'article L. 132-8 du code du travail.

La dénonciation est portée à la connaissance de tous les signataires par lettre recommandée avec avis de réception. Elle devient effective sous respect d'un préavis de trois mois à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée.

La présente convention continue alors à produire effet dans les relations individuelles et collectives de travail au sein des entreprises et cabinets, jusqu'à ce qu'une convention nouvelle lui soit substituée et, au plus tard, pendant un an à compter de l'expiration du préavis de trois mois.

Pour le cas où la dénonciation est le fait d'une partie seulement des signataires employeurs ou salariés, elle ne fait pas obstacle au maintien en

vigueur de la convention entre les autres signataires.

Les organisations signataires s'engagent à ne procéder à aucune dénonciation totale pendant les deux années qui suivent la date d'application de la présente convention. Cet engagement, si besoin est, ne s'oppose pas à la révision de la convention définie à l'article 1.5, conformément à l'article L. 132-8 du code du travail.

Les adhérents s'engagent à ne procéder à aucune dénonciation pendant les deux années qui suivent la date de leur adhésion.

**Révision**

**Article 1.5**

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 1 du 7-5-1997 en vigueur le lendemain de l'extension étendu par arrêté du 8-4-1998 JORF 24-4-1998.

En raison de l'évolution permanente de l'environnement économique et social dans lequel la profession d'expert, telle que définie dans l'article 1.2, exerce son activité, les dispositions ci-après précisent les conditions dans lesquelles peuvent intervenir des modifications.

Chaque signataire peut demander la révision de tout ou partie de la convention. La lettre recommandée adressée à tous les signataires de la présente par laquelle cette révision est demandée doit clairement indiquer le ou les articles dont on demande la révision et être accompagnée d'un texte constituant la proposition de modification ou substitution.

Les parties doivent alors se réunir au plus tard trente jours calendaires après la date de réception de la lettre recommandée. Si un accord est établi, le ou les nouveaux articles entrent en vigueur à partir du jour de leur dépôt à la direction départementale du travail et de l'emploi, en remplacement des anciens articles dénoncés qui cessent automatiquement de produire effet.

La révision de la convention ne peut intervenir qu'à l'instigation de l'une des organisations signataires ou adhérentes.

**Avantages acquis**

**Article 1.6**

En vigueur étendu

La présente convention collective ne saurait avoir pour conséquence de réduire les avantages acquis à titre individuel et/ou collectifs liés à l'exécution du contrat de travail des salariés et cadres engagés antérieurement à sa date d'effet. Il en est ainsi de tous les avantages expressément prévus par le contrat individuel de travail, ou organisés par le règlement intérieur, ou enfin nés des usages d'un cabinet ou d'une entreprise d'expertises ayant acquis force obligatoire par leur constance, leur fixité et leur généralité. Il en est ainsi également pour les salaires bruts.

Il ne peut y avoir cumul des avantages de même nature ou de même objet prévus par la présente convention, d'une part, et par les accords ou usages appliqués dans les cabinets ou entreprises d'expertises, d'autre part.

**Titre II : Exercice du droit syndical et représentation du personnel**

**Exercice des libertés dans les cabinets ou entreprises d'expertises**

**Article 2.1**

En vigueur étendu

La liberté d'opinion et celle de s'associer pour la défense d'intérêts professionnels communs sont des droits et des libertés fondamentales qui incombent aux chefs d'entreprise et aux salariés, reconnus comme tels par les signataires.

Ceux-ci s'engagent à veiller au respect des droits et libertés fondamentales reconnus par les lois et règlements, à la lumière des principes généraux suivants :

- reconnaissance des droits et devoirs découlant du respect mutuel dans les relations individuelles et collectives ;
- acceptation réciproque des limites imposées à l'expression des opinions par le respect de la liberté d'autrui et la nature exclusivement professionnelle des relations entre les entreprises et leurs salariés ;
- conciliation de l'activité professionnelle et de l'exercice de mandats

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Chapitre IV : Incapacité permanente totale ou partielle résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (Avenant du 22 mars 2004 relatif au régime de prévoyance complémentaire)		37
	Chapitre IV : Incapacité permanente totale ou partielle résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (Avenant du 22 mars 2004 relatif au régime de prévoyance complémentaire)		37
	Conditions (Avenant du 22 mars 2004 relatif au régime de prévoyance complémentaire)	Article 4	37
	Inaptitude définitive (Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile du 20 novembre 1996. Etendue par arrêté du 8 avril 1998 JORF 24 avril 1998.)	Article 5.8	11
	Incapacité temporaire de travail (Avenant du 22 mars 2004 relatif au régime de prévoyance complémentaire)	Article 3	36
	Incidence de la maladie sur le contrat de travail (Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile du 20 novembre 1996. Etendue par arrêté du 8 avril 1998 JORF 24 avril 1998.)	Article 4.3	9
Arrêt de travail, Maladie	Maladie et accident du travail (Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile du 20 novembre 1996. Etendue par arrêté du 8 avril 1998 JORF 24 avril 1998.)	Article 4.2	9
	Incapacité temporaire de travail (Avenant du 22 mars 2004 relatif au régime de prévoyance complémentaire)	Article 3	36
	Incidence de la maladie sur le contrat de travail (Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile du 20 novembre 1996. Etendue par arrêté du 8 avril 1998 JORF 24 avril 1998.)		
Champ d'application	Maladie et accident du travail (Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile du 20 novembre 1996. Etendue par arrêté du 8 avril 1998 JORF 24 avril 1998.)		
Chômage partiel	Champ d'application (Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile du 20 novembre 1996. Etendue par arrêté du 8 avril 1998 JORF 24 avril 1998.)		
	Enrichissement du préambule de l'avenant n° 77 du 17 novembre 2020 (Avenant n° 78 du 24 février 2021 à l'avenant n° 77 du 17 novembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD))		
	Incidence de la fermeture de l'entreprise (Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile du 20 novembre 1996. Etendue par arrêté du 8 avril 1998 JORF 24 avril 1998.)		
	Modulation de l'horaire du temps de travail sur l'année (Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile du 20 novembre 1996. Etendue par arrêté du 8 avril 1998 JORF 24 avril 1998.)		
Congés annuels	Période de référence (Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile du 20 novembre 1996. Etendue par arrêté du 8 avril 1998 JORF 24 avril 1998.)		
	Préambule (Avenant n° 77 du 17 novembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD))		
	Congés payés annuels (Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile du 20 novembre 1996. Etendue par arrêté du 8 avril 1998 JORF 24 avril 1998.)		
Congés exceptionnels	Absences pour événements familiaux (Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile du 20 novembre 1996. Etendue par arrêté du 8 avril 1998 JORF 24 avril 1998.)		
Démission	Délai-congé (Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile du 20 novembre 1996. Etendue par arrêté du 8 avril 1998 JORF 24 avril 1998.)		
	Démission (Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile du 20 novembre 1996. Etendue par arrêté du 8 avril 1998 JORF 24 avril 1998.)		
	Le droit individuel à la formation (Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile du 20 novembre 1996. Etendue par arrêté du 8 avril 1998 JORF 24 avril 1998.)		
Frais de santé			
Indemnités licenciem			
Maternité,			
Période d'			
Préavis en rupture du de travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1996-11-20	Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile du 20 novembre 1996. Etendue par arrêté du 8 avril 1998 JORF 24 avril 1998.	1
1999-03-29	Avis d'interprétation n° 1 du 29 mars 1999 relatif au 13e mois	28
2000-06-16	Avenant n° 6 du 16 juin 2000 relatif aux cotisations au FAF-PL	26
	Avis d'interprétation n° 2 du 16 juin 2000 relatif au repos compensateur	28
2001-03-26	Avenant n° 9 du 26 mars 2001 relatif aux salaires	101
	Avis d'interprétation n° 3 du 26 mars 2001 relatif à la contribution des salariés à temps partiel	28
2001-10-17	Accord n° 2 du 17 octobre 2001 relatif aux taux des cotisations professionnelles	27
2001-12-21	Avis d'interprétation n° 4 relatif à la durée du temps de travail et l'égalité de traitement Avenant du 21 décembre 2001	27
	Avenant n° 12 du 25 février 2002 relatif à la conversion en euros concernant la prévoyance	29
2002-02-25	Avis d'interprétation n° 5 du 25 février 2002 relatif aux absences pour maladie d'une durée discontinue (art. 4.3 : nombre de jours d'arrêt à retenir dans le délai de 6 mois)	28
2002-11-14	Avenant n° 13 du 14 novembre 2002 relatif au financement du paritarisme	
	Accord du 13 juin 2003 relatif au temps de travail	
2003-06-13	Avenant n° 12 du 13 juin 2003 relatif à la rédaction d'articles	
	Déclaration des parties signataires annexée à l'accord sur le temps de travail Avenant du 13 juin 2003	
2004-03-22	Avenant du 22 mars 2004 relatif au régime de prévoyance complémentaire	
2004-04-15	Avis interprétatif n° 6 relatif au remboursement d'un salarié malade Avenant du 15 avril 2004	
2004-12-06	Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective des cabinets ou entreprises d'expertises en automobiles	
2004-12-08	Accord du 8 décembre 2004 relatif au financement des actions sociales et culturelles	
	Avenant n° 17 du 8 décembre 2004 portant annulation de l'avenant n° 16	
2004-12-20	Avenant n° 18 du 20 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle	
2004-12-23	Accord du 23 décembre 2004 relatif aux priorités de la formation professionnelle pour 2005	
2006-05-23	Avenant n° 21 du 23 mai 2006 portant modification des articles 14.4 et 14.7 de la convention	
2006-07-01	Avenant n° 22 du 1 juillet 2006 relatif aux salaires	
2006-12-19	Avenant n° 24 du 19 décembre 2006 relatif aux modifications à la formation professionnelle	
	Avenant n° 25 du 19 décembre 2006 portant modification de l'article 14.4 relatif au paritarisme	
2007-03-12	Adhésion par lettre du 12 mars 2007 de l'Alliance nationale des experts en automobile (ANEA) à la convention collective des cabinets ou entreprises d'expertises en automobiles	
2007-09-18	Avenant n° 26 du 18 septembre 2007 relatif aux salaires (minima conventionnels)	
2007-12-11	Avenant n° 27 du 11 décembre 2007 modifiant l'article 9.1 de l'avenant du 22 mars 2004 relatif au régime de prévoyance	
2008-06-17	Avenant n° 28 du 17 juin 2008 relatif au salaire brut minimum	
	Avenant n° 29 du 17 juin 2008 relatif aux indemnités de fin de carrière	
2009-01-27	Avenant n° 30 du 27 janvier 2009 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2009	
2009-05-20	Avenant n° 31 du 20 mai 2009 relatif à la période d'essai	
2009-06-09	Avenant n° 32 du 9 juin 2009 relatif au délai de préavis	
	Avenant n° 33 du 9 juin 2009 relatif aux salariés à temps partiel et à la prévoyance	
2009-09-30		
2009-11-01		
2010-02-11		
2010-07-21		
2010-10-21		
2010-11-21		
2011-01-01		
2011-12-21		
2012-02-01		
2012-04-01		
2012-08-21		
2012-10-01		
2012-11-01		
2012-11-21		
2013-01-01		
2013-01-21		
2013-04-21		
2013-06-11		
2013-10-11		

# CABINETS OU ENTREPRISES D'EXPERTISES EN AUTOMOBILES

IDCC 1951

Brochure 3295

## SYNTHÈSE

23/11/2022

Remarques .....

I. Signataires .....

- a. **Organisations patronales** .....
- b. **Syndicats de salariés** .....

II. Champ d'application .....

- a. **Champ d'application professionnel** .....
- b. **Champ d'application territorial** .....

III. Contrat de travail - Essai .....

- a. **Contrat de travail** .....
- b. **Période d'essai** .....
  - i. Durée de la période d'essai .....
  - ii. Préavis de rupture pendant l'essai .....

- c. **Clause de non-concurrence** .....

IV. Classification .....

- a. **Critères classants et pondération** .....
- b. **Les emplois repères** .....
- c. **Pesée des emplois** .....
  - i. Pondération des critères classants par famille de métiers .....
  - ii. Table de concordance .....

V. Salaires et indemnités .....

- a. **Salaires minima** .....
  - i. Rémunération minimale mensuelle .....
  - ii. Rémunération minimale annuelle .....
- b. **Affectation temporaire** .....
  - i. Dans un poste de classification inférieure .....
  - ii. Dans un poste de classification supérieure .....
- c. **Rémunération du travail exceptionnel de nuit** .....
- d. **Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié** .....

VI. Temps de travail, repos et congés .....

- a. **Temps de travail** .....
  - i. Durée conventionnelle du travail .....
  - ii. Heures supplémentaires .....
  - iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT .....
  - iv. Dispositions spécifiques aux cadres et itinérants autonomes .....
  - v. Temps partiel .....
  - vi. Preretraite progressive .....
  - vii. dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD) .....
- b. **Repos et jours fériés** .....
  - i. Repos hebdomadaire et travail du dimanche .....
  - ii. Jours fériés .....
- c. **Congés** .....
  - i. Congés payés .....
  - ii. Autres congés .....

VII. Déplacements professionnels .....

- a. **Salariés travaillant à l'étranger** .....
- b. **Déplacements professionnels et frais annexes** .....
  - i. Déplacements professionnels à titre exceptionnel dans le cadre de la formation ou de missions .....
  - ii. Déplacements de longue durée .....
  - iii. Remboursement de frais annexes au séjour .....
  - iv. Décès lors d'un déplacement professionnel .....
  - v. Déplacements par tout mode de transport .....
  - vi. Déplacements avec le véhicule personnel .....
  - vii. Déplacements avec le véhicule mis à disposition par l'employeur .....

VIII. Formation professionnelle .....

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)** .....
- b. **Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)** .....
- c. **Les contrats de professionnalisation** .....
  - i. Durée du contrat de professionnalisation .....
  - ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation .....
- d. **Période de professionnalisation** .....
  - i. Bénéficiaires .....
  - ii. Mise en oeuvre .....
- e. **Contribution financière conventionnelle** .....
- f. **Mise en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)** .....
  - i. Les bénéficiaires .....
  - ii. Durée de la Pro-A .....
  - iii. Le tutorat .....
  - iv. Liste des certifications éligibles .....

IX. Maladie, accident du travail, maternité .....

- a. **Maladie et accident** .....
  - i. Garantie d'emploi .....
  - ii. Indemnisation .....
  - iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés .....
- b. **Maternité/paternité et adoption** .....
  - i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales .....

- ii. Indemnisation du congé de maternité/paternité .....
- iii. Indemnisation du congé d'adoption .....
- X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé** .....
- a. Retraite complémentaire** .....
- b. Régime de prévoyance** .....
- i. Institutions de prévoyance .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Salaire annuel brut de référence .....
- iv. Garanties .....
- v. Cotisations .....
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité .....
- c. Assurance complémentaire frais de santé** .....
- i. Organismes assureurs .....
- ii. Bénéficiaires et conditions d'ancienneté .....
- iii. Tableau des garanties .....
- iv. Cotisations et répartition .....
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties .....
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité .....
- vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN .....
- XI. Rupture du contrat** .....
- a. Préavis de démission ou de licenciement** .....
- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....
- b. Indemnité de licenciement** .....
- i. Dispositions générales .....
- ii. Licenciement consécutif à une inaptitude définitive .....
- c. Retraite** .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

CSNEAF  
CSNEAMI  
Alliance nationale des experts en automobile (ANEA) (adhésion)

### b. Syndicats de salariés

CFDT  
CFTC  
CFE-CGC  
CGT-FO  
CGT  
Union professionnelle des experts en automobile salariés (UPEAS)  
Syndicat de la fédération des commerces et des services de l'UNSA (adhésion)

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux cabinets ou entreprises d'expertises en véhicules terrestres à moteur cycles et dérivés, tels que réglementés par la loi n° 72-1097 du 11 décembre 1972.

Sont exclus les G.I.E. qui relèvent de la CCN des sociétés d'assurances.

### b. Champ d'application territorial

France métropolitaine et DOM.

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail

Chaque embauche est obligatoirement confirmée par un contrat établi en double exemplaire signé par l'employeur et le salarié, chaque exemplaire étant destiné à chacune des parties. Le contrat est remis à l'intéressé avant son entrée en fonctions et au plus tard le jour de l'embauche. Il comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- le régime juridique du contrat, à durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions légales ;
- l'emploi exact occupé, les activités du salarié ainsi que le secteur géographique où il les exercera ;
- le niveau et l'échelon correspondant à l'emploi ;
- la date de début du contrat ainsi que la durée de la période d'essai ;
- le salaire à la date d'embauche et ses modalités de paiement (nombre de mensualités, périodicité de versement) ;
- les avantages sociaux de l'entreprise ou du cabinet ;
- l'horaire individuel du travail hebdomadaire ou mensuel ;
- la référence à la convention collective et ses annexes ;
- les coordonnées de l'institution de prévoyance ;
- les coordonnées de la caisse de retraite complémentaire.

### b. Période d'essai

#### i. Durée de la période d'essai

En application de l'avenant n° 31 du 20 mai 2009 étendu par l'arrêté du 11 octobre 2010, JORF du 20 octobre 2010			
Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai	Durée maximale de la période d'essai, renouvellement éventuel inclus
Personnel administratif	1 mois	Renouvellement possible 1 seule fois,	2 mois
Personnel technique - Stagiaire - Diplômé	2 mois 2 mois	- avec l'accord du salarié, - pour une durée au plus égale à celle de la période initiale.	- 4 mois - 4 mois

#### ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Etant plus favorables que ceux prévus par la présente convention collective, il convient d'appliquer les délais de prévenance légaux, à savoir :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai	
	Rupture à l'initiative de l'employeur	Rupture à l'initiative du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

### c. Clause de non-concurrence

L'employeur peut insérer une clause de non-concurrence dans un contrat de travail à temps plein. Sont concernés les salariés ayant un rapport direct avec les dossiers traités par le cabinet ou l'entreprise d'expertises.

Les activités suscitées ne peuvent pas être exercées, pendant une durée de 1 an à compter de la rupture effective du contrat de travail, sur le secteur géographique affecté au cabinet ou à l'entreprise d'expertises.

En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, le salarié perçoit, pendant toute la durée de l'interdiction, une indemnité mensuelle égale à ¼ du salaire moyen de ses 6 derniers mois d'appartenance au cabinet ou à l'entreprise d'expertises. Cette indemnité est payée mensuellement et supporte les charges sociales employeur/salarié.

L'employeur a la faculté de renoncer unilatéralement à l'exécution de la clause de non-concurrence : il a un délai de 1 mois à compter du jour où il a

connaissance de la rupture du contrat de travail.

## IV. Classification

**Décalage au 31 décembre 2018** de la mise en œuvre de la nouvelle classification véhiculée par l'avenant n° 58 du 22 décembre 2016 étendu. (Avenant n° 66 du 9 janvier 2018 étendu par l'arrêté du 29 mai 2019, JORF du 4 juin 2019).

Les partenaires sociaux (avenant n° 58 du 22 décembre 2016 étendu par l'arrêté du 28 novembre 2017, JORF du 8 décembre 2017) fixent une nouvelle classification qui se substitue à celle actuellement en vigueur. Les entreprises disposent d'un délai de 18 mois à compter de la signature du présent avenant soit jusqu'au mois de juin 2018 pour réaliser sa mise en œuvre.

Une fois la classification mise en œuvre, le salarié en poste dans l'entreprise se voit attribuer la qualification de son emploi.

En cas de désaccord, et après avoir épuisé tout recours interne, le salarié pourra saisir la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la branche pour avis.

Aux fins d'insérer le « futur expert en automobile » titulaire du diplôme d'expert en automobile, ci-après DEA, les partenaires sociaux (avenant n° 80 du 7 décembre 2021 étendu par l'arrêté du 23 septembre 2022, JORF du 11 octobre 2022, applicable à compter du 16 janvier 2022, que l'effectif) créent 2 emplois repères (le stagiaire expert postulant au DEA et l'Expert en formation apte au DEA) qui vont s'insérer dans la famille « Expertise ».

Les partenaires sociaux précisent que pour les contrats de travail en cours, les cabinets ou entreprises d'expertises en automobile disposent de 6 mois à compter de la prise d'effet de l'avenant, ou de 6 mois à compter de l'extension pour les non-adhérents pour se confirmer à ce nouveau dispositif.